

Communiqué à tous les producteurs et intervenants du secteur avicole du Québec

Avis de vigilance – influenza aviaire

La vigilance est de mise! Le sud du Québec est présentement en période d'intenses migrations.

État de la situation

Au Québec

Le Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) vient d'annoncer trois premiers cas d'influenza aviaire hautement pathogène du sous-type H5N1 chez une bernache du Canada à Granby et deux oies des neiges à Saint-Jean-sur-le-Richelieu et à Saint-Isidore en Montérégie.

Pour plus de détails, veuillez consulter le [communiqué](#).

En Ontario

Il y a présentement 5 cas confirmés d'influenza aviaire hautement pathogène du sous-type H5N1 en Ontario et un 6^e cas suspecté.

En voici le bilan :

Cas	Date de confirmation par l'ACIA	Type d'oiseau	Zones de contrôle officielle (cas 1, 2 et 3) ou préliminaire (4, 5 et 6)
1	27 mars 2022	Dinde commerciale de reproduction	Carte 1
2	28 mars 2022	Dinde commercial	Carte 2
3	30 mars 2022	Dindon commercial	Carte 1
4	31 mars 2022	Bassecour	Carte 3
5	2 avril 2022	Bassecour	Carte 4
6	Cas suspect	À déterminer	Carte 5

Tous les mouvements de volailles et produits de volailles dans les zones officielles exigent un permis. Pour plus d'information sur les permis, veuillez consulter le site de l'ACIA à ce [lien](#).

Toute demande de permis doit être soumise par courriel à l'adresse suivante : cfia.ontmovementlicandpermits-deplacementlicenceetpermis.acia@inspection.gc.ca

Situation globale en Amérique du Nord

Le MAPAQ met à jour périodiquement la situation globale de la propagation de l'influenza aviaire au Canada et aux États-Unis. **La dernière mise à jour est en pièce jointe.**

Désinfectants efficaces contre l'IA

L'EQCMA a apporté quelques corrections à la liste de désinfectants efficaces contre l'influenza aviaire distribuée avec son message de vendredi dernier. **Veuillez SVP utiliser la version révisée jointe à ce message.**

Recommandations

La vigilance est de mise! Le sud du Québec est présentement en période d'intenses migrations. Pour éviter l'introduction de la maladie dans les élevages de volailles, tous les producteurs et intervenants de la filière avicole doivent être vigilants en rapport avec les oiseaux sauvages pour **éviter que des matières fécales potentiellement contaminées puissent être introduites dans les bâtiments d'élevage**.

Dans vos activités courantes, respecter **rigoureusement** les mesures de biosécurité prescrites dans les protocoles de biosécurité de l'EQCMA (cartons verts) accessibles au lien internet suivant : <http://www.eqcma.ca/biosecurite/protocoles-biosecurite-courante-code-vert>

Pour les producteurs:

- Il est aussi important de vous assurer de prendre toutes les mesures possibles pour éviter la proximité entre les oiseaux sauvages et votre troupeau (ex. gardez propre la base des silos, évitez de rapporter près des bâtiments des équipements ayant potentiellement circulés dans des fèces d'oiseaux migrateurs aux champs sans que ceux-ci soient lavés et désinfectés).

- Des mesures de biosécurité rigoureuses lors de l'entrée dans les bâtiments sont essentielles tels que le **changement de bottes ou le port de bottes jetables**. Ces mesures s'appliquent aux producteurs, aux employés et à tout visiteur qui entrent dans les poulaillers.

Importance de la maladie

L'influenza aviaire (IA) est une maladie virale très contagieuse qui **affecte** surtout les troupeaux de **volailles de toutes espèces et de tous âges**. Elle se manifeste aussi chez plusieurs autres types d'oiseaux domestiques et sauvages. Les virus de l'IA sont classés en deux grandes catégories : faiblement ou hautement pathogène. Les virus hautement pathogènes peuvent causer des taux de mortalités très élevés.

Signes cliniques

- Augmentation subite du taux de mortalité
- Apathie extrême
- Gonflement de la peau sous les yeux
- Diarrhée
- Chute soudaine de ponte et présence d'œufs à coquille molle ou sans coquille
- Hémorragie au niveau des tarses (pattes)
- Caroncules et crêtes enflées et congestionnées

Transmission de la maladie

- Par contact direct :
 - d'oiseaux infectés
- Par contact indirect :
 - personnes et équipements
 - vermine (rongeurs, insectes, oiseaux sauvages)

Surveillance et Déclaration

Si vous observez un ou plusieurs des signes cliniques de **l'influenza aviaire**, avisez immédiatement votre médecin vétérinaire pour un diagnostic. L'EQCMA encourage fortement les producteurs à lui déclarer tout cas positif au **1 88-volaille (1 888 652-4553)**. L'EQCMA collaborera alors avec l'ACIA à la mise en œuvre des mesures adéquates de contrôle de la maladie. L'objectif est d'en limiter les impacts sur l'industrie avicole québécoise.